

M É M E N T O

PCRMT



**PERSONNELS CIVILS
DE RÉÉDUCATION ET
MÉDICO-TECHNIQUES**

PCRMT





MÉMENTO

Personnels Civils de Rééducation et Médico-Techniques

Les corps des **Personnels Civils de Rééducation et Médico-Techniques (PCRMT)** du ministère de la Défense sont classés en catégorie A. Ils exercent leurs fonctions au sein du ministère de la Défense et des établissements publics.

Décret 2017-180 du 13 février 2017 portant création du corps des PCRMT avec intégration des ergothérapeutes.

Décret 2018-1285 du 27 décembre 2018 portant la création du corps des PCRMT en y intégrant les masseurs kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes, les pédicures-podologues, orthoptistes, les manipulateurs radio.

Décret n°2021-1870 du 29 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la défense.

Décret n°2021-1874 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils de certains emplois du ministère de la Défense.

Le corps des PCRMT est lui-même divisé en deux corps :

- Le corps des CPEPOMR (pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs radio, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et les techniciens en laboratoire) ;
- Le corps des CMO (masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes).
Chacun des deux corps comprend deux grades :
 - La classe normale ;
 - La classe supérieure.

RECRUTEMENT

CONCOURS EXTERNE

Le candidat doit être détenteur du diplôme correspondant à la spécialité. A la suite de la réussite au concours, l'agent devient fonctionnaire stagiaire dans sa spécialité. sous réserve que sa manière de service le permette, il sera titularisé à l'issue de l'année de stage dans l'établissement.

DÉTACHEMENT

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent peuvent être placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps des PCRMT s'ils justifient des diplômes, titres ou autorisations requis pour l'accès au corps et à la spécialité. Le fonctionnaire en détachement peut demander son intégration dans le corps à tout moment.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

1- LE CORPS DES CPEPOMR

(pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs radio, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et techniciens en laboratoire)

AVANCEMENT DE CARRIÈRE À L'ANCIENNETÉ

PCRMT - CPEPOMR - CLASSE NORMALE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	1 an/6 mois	2	2	2 ans/6 mois	3	3	3	4	4	
IM	389	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673
IB	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821

PCRMT - CPEPOMR - CLASSE SUPÉRIEURE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée	2	2	2	2	2 an/6 mois	3	3	4	4	
IM	445	473	501	529	550	588	619	651	685	708
IB	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886

AVANCEMENT DE GRADE

Les CPEPOMR du ministère de la Défense justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi ce tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté

dans le 6^e échelon de la classe normale et d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B

CLASSEMENT

Échelon PCRMT/ CPEPOMR de classe normale	Échelon PCRMT/ CPEPOMR de classe supérieure	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	9	Ancienneté acquise
10	8	Ancienneté acquise
9	7	3/4 de l'ancienneté acquise
8	6	Ancienneté acquise
7	5	5/6 de l'ancienneté acquise
6 à partir de 1 an	4	2/3 de l'ancienneté acquise





2- LE CORPS DES CMO (masseurs, kinésithérapeutes et orthophonistes)

À L'ANCIENNETÉ

PCRMT - CMO - CLASSE NORMALE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	1 an/6 mois	2	2	2	2 ans/6 mois	3	3	4	4	
IM	422	445	473	501	529	550	588	619	651	685	708
IB	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886

PCRMT - CMO - CLASSE SUPÉRIEURE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Durée	2	2	2	2 an/6 mois	3	3	4	4	
IM	515	553	577	610	643	676	709	738	764
IB	614	663	695	739	781	825	868	906	940

AVANCEMENT DE GRADE

Les CMO du ministère de la Défense peuvent être nommés au grade supérieur de leur corps, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, s'ils détiennent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi ce tableau d'avancement, au moins 6 mois d'ancienneté dans le 6^e échelon de la

classe normale et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B accessible

CLASSEMENT

DEUXIÈME GRADE : ACCÈS AU CHOIX

Échelon PCRMT/CMO de classe normale	Échelon PCRMT/CMO de classe supérieure	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
11	8	Ancienneté acquise
10	7	Ancienneté acquise
9	6	3/4 de l'ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise
7	4	5/6 de l'ancienneté acquise
6 ^e à partir de 6 mois	3	4/5 de l'ancienneté acquise



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

NOTA : Pour les deux corps, les taux d'avancement découlent du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (.....) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté du ministre.
Ce taux est fixé à 20 % en 2022 (10% en 2020, 20% en 2021).

RÉGIME INDEMNITAIRE

L'arrêté du 11 mai 2022 fixe la liste des indemnités attribuée au corps des Personnels Civils de Rééducation et Médico-Techniques.

LA PRIME DE SERVICE

- Arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Elle est fixée au maximum à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée. Elle est versée mensuellement. L'avancement d'échelon n'a pas d'incidence sur le montant de la prime de service.

L'avancement au grade supérieur se traduit par une majoration forfaitaire, reconductible, du montant de la prime de service perçu par l'agent avant promotion.

En 2021, suite au Ségur de la Santé, cette prime a été gelée par la DRH-MD. Elle fait l'objet de discussions entre les

organisations syndicales et le ministère de la Santé.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE

INDEMNITÉS FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

INDEMNITÉS POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour





travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif.

INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

ASTREINTES

Décret N°2002-339 du 11 mars 2002 fixant le régime d'indemnisation des astreintes à domicile et des interventions effectuées par le personnel civil du ministère de la Défense.

PRIME SPÉCIALE DE SUJÉTION ET PRIME FORFAITAIRE

Arrêté du 23 avril 1975.

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

Décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020. Il est attribué aux agents affectés au sein des HIA.





Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents.

L'UNSA Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire national est à votre disposition :

Nadège BEZARD

Titulaire

06 07 51 78 17

nadege.bezard@intradef.gouv.fr

Nawel BENIDDER

Suppléante

01 41 46 72 55

nawel.kacimi@intradef.gouv.fr

syndicat-uns-a-paramedical.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@uns-a-defense.org
-  portail-uns-a.intradef.gouv.fr
-  www.uns-a-defense.org
-  [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion